

QUESTIONS/REPONSES

PROJET DE DEVELOPPEMENT DE CONTRATS DE FORMATION EN ALTERNANCE A DESTINATION DES SPORTIFS DE HAUT-NIVEAU



Contact :

Julien AGNELLET

Chargé de développement

06 59 07 29 85

j.agnellet.apmsaa@gmail.com

APMSAA

Maison des sports
4 rue Jean Mentelin
67035 Strasbourg

A qui s'adresse le dispositif?

Aux **sportifs de haut-niveau** (SHN) inscrits sur la **liste ministérielle** souhaitant intégrer une formation en alternance par le biais d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Je suis un sportif de haut-niveau, inscrit au Pôle Tennis de Strasbourg mais licencié en région parisienne, puis-je intégrer ce dispositif?

Non. Le dispositif est expérimental pour l'année 2015, et s'adresse à ce jour, uniquement aux **sportifs de haut niveau licenciés en Alsace**.

Je suis un sportif de haut-niveau, mon club m'a parlé de ce dispositif et je souhaiterais en savoir davantage, vers qui dois-je me diriger? Quel est mon interlocuteur ?

L'**Association pour la Promotion des Métiers du Sport et de l'animation en Alsace** (APMSAA) a été identifiée par la **Région Alsace** pour porter ce projet. Pour toute question relative à ce dispositif, merci de bien vouloir prendre contact avec **Julien AGNELLET**, Chargé de développement pour l'APMSAA (contact ci-contre)

Comment savoir si la formation qui m'intéresse est associée à ce dispositif?

Le sportif de haut niveau doit obligatoirement intégrer une formation en alternance, accessible par le biais d'un **contrat d'apprentissage** (accessible aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus) ou d'un **contrat de professionnalisation** (accessible aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus et aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus). L'établissement dispensant la formation doit également être en mesure de proposer des aménagements de cours, des rattrapages, ou des cours à distance le cas échéant.

L'**APMSAA** et l'**Université de Strasbourg** peuvent vous accompagner dans vos démarches et se faire l'intermédiaire auprès de votre structure d'entraînement afin de définir les possibilités d'adaptation des cursus.

Quel est l'intérêt de ce dispositif pour le sportif de haut-niveau, le club, l'employeur?

Le dispositif permet au **sportif de haut-niveau** d'obtenir un statut et de sécuriser son parcours personnel en intégrant un double projet: la poursuite de sa carrière sportive dans les meilleures conditions, ainsi que la préparation de sa reconversion dans le monde de l'entreprise avec l'obtention d'un diplôme professionnel.

Pour les **clubs et les pôles**, l'intérêt du dispositif est double. Il permet d'offrir à leurs sportifs de haut niveau des conditions de pratique sportive privilégiées, et de répondre au cahier des charges fédéral des centres de formation. Par ailleurs, c'est un moyen pour eux de conserver leurs meilleurs éléments et d'inciter d'autres athlètes de haut niveau à les rejoindre.

En recrutant un sportif de haut-niveau en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation, l'**employeur** peut bénéficier de retombées médiatiques non-négligeables en fonction des performances de son athlète. Il permet en outre à l'employeur de souder son équipe autour d'un même projet: accompagner le sportif vers les compétitions sportives de très haut niveau, tout en participant à l'acquisition et au renforcement de compétences professionnelles qui favoriseront sa reconversion.

A fond l'Als@ce !